



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 156-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.352

Déposée le : 11.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Widmer (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Dubler (Bern, Les VERT-E-S)
Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Gasser (Ostermundigen, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

La durabilité, en médecine aussi : simplifier la stérilisation des dispositifs médicaux et créer des incitations pour renoncer à des instruments à usage unique

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'édicter des bases légales visant à faciliter la stérilisation et la réutilisation des dispositifs médicaux et à créer des incitations pour que les hôpitaux et les cabinets médicaux utilisent moins de matériel à usage unique et plus de matériel à usage multiple ;
2. de demander aux services cantonaux qui exercent une influence sur la simplification des réglementations et des procédures de stérilisation des dispositifs médicaux d'user de leur pouvoir discrétionnaire et de leur influence pour aller dans le sens de la présente motion.

Développement :

Les débats en cours ont pour point de départ de nouvelles directives relatives au retraitement des dispositifs médicaux dans les cabinets médicaux ambulatoires. Ces directives ont été formulées à l'origine par Swissmedic et développées par la suite par l'Association des pharmaciens cantonaux, un regroupement d'instances cantonales. Elles stipulent notamment la nécessité de disposer d'un local séparé pour la stérilisation des dispositifs médicaux. Le local en question doit être subdivisé en plusieurs zones, une pour les instruments infectieux, une pour les instruments pré-nettoyés et une pour les instruments stériles. En outre, tout le processus de stérilisation doit être documenté. Conçues à l'origine pour les hôpitaux, où les exigences sont

particulièrement strictes en raison des infections nosocomiales, ces directives seront maintenant appliquées également aux cabinets ambulatoires, suscitant le mécontentement de nombreux médecins.

Les cabinets médicaux avaient l'habitude jusqu'à présent de placer les instruments usagés dans un bain de désinfection, avant de les retraiter dans un petit stérilisateur à vapeur, souvent situé dans un couloir ou dans une partie de la pièce. Parce que les nouvelles directives imposent des exigences supplémentaires de construction, de technique et d'administration, le retraitement d'un instrument devient plus coûteux que son remplacement par un instrument neuf.

De nombreux cabinets et de petits hôpitaux se verront contraints d'utiliser davantage de dispositifs à usage unique et de gaspiller ainsi du matériel. Les cabinets médicaux utilisent souvent des kits de soins pour plaies pré-emballés, contenant notamment des ciseaux, des pinces, des compresses, des tampons et des lingettes. Si une partie seulement du contenu est utilisé, le reste est jeté pour des raisons d'hygiène. Les appareils à usage unique, tels que les endoscopes utilisés pour les coloscopies ou les examens de la sphère ORL, sont éliminés après une seule utilisation. L'élimination de ces déchets médicaux se fait dans des récipients en plastique résistants aux perforations, envoyés à l'usine d'incinération des ordures ménagères.

Le recyclage des endoscopes à usage unique n'en est qu'à ses débuts. En effet, une grande partie de ces instruments est incinérée, bien qu'ils soient composés en partie de matériaux précieux comme le titane, l'aluminium, l'acier ou l'acier chromé. Par ailleurs, les dispositifs à usage unique sont vantés par l'industrie, qui les présente comme étant plus pratiques et moins chers. Le fait que le matériel à usage unique puisse être pris en charge par les caisses d'assurance maladie, à l'inverse du matériel réutilisable, incite à l'utiliser en abondance.

Une étude de l'Hôpital de l'Île sur le bilan environnemental des ciseaux à usage unique et des ciseaux réutilisables a montré des différences notables : en prenant en considération le cycle de vie dans son ensemble, de la production à l'élimination en passant par l'utilisation, l'impact environnemental des ciseaux de pansement jetables est neuf fois supérieur à celui des ciseaux à usage multiple, utilisables une quarantaine de fois. Il faut tenir compte également de l'énergie grise nécessaire à la fabrication des produits à usage unique, du transport et de la montagne de déchets.

Au-delà de l'empreinte écologique, la dépendance aux matériaux à usage unique comporte un risque d'approvisionnement, une quantité non négligeable de ces instruments étant produite dans des pays comme le Pakistan ou l'Inde. Une rupture dans ces chaînes d'approvisionnement pourrait entraîner des goulets d'étranglement, fort préjudiciables à l'activité des cabinets médicaux.

La consommation accrue de matériel à usage unique au détriment de la stérilisation entraîne, en outre, la perte d'un précieux savoir-faire en matière de techniques de stérilisation. Il faut s'y opposer.

Destinataire
– Grand Conseil